

Délibération n°
2024.044

Séance du 23/05/2024
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

ACTION EN JUSTICE

Affaire Vie et Lumière

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 27/05/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 27/05/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Alain ISELIN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Elisabeth DEJEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019.064 en date du 3 octobre 2019 autorisant le Maire à ester en justice dans l'affaire opposant la commune à l'association culturelle « Vie et Lumière » au sujet d'une construction sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°2021.066 du 18 novembre 2021 autorisant le Maire de se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Brive ;

Considérant le jugement prononcé par le Tribunal correctionnel de Brive le 9 janvier 2024 à l'encontre de l'Association Vie et Lumière ;

Considérant que l'association culturelle « Vie et Lumière » fait appel de la décision du Tribunal Correctionnel de Brive ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour d'Appel de Limoges dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à l'association culturelle « Vie et Lumière » au sujet d'une construction sur le territoire communal.**
- **AUTORISE également le Maire à se porter partie civile devant la Cour d'Appel de Limoges.**
- **DÉSIGNE Maître Eric DIAS en qualité d'avocat pour représenter la commune dans cette affaire.**
- **AUTORISE le Maire à signer une convention d'honoraires avec la société d'avocats GOUT DIAS Associés et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 mai 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE